



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Rennes, le 16 juillet 2014

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Poursuite de l'aménagement à 2x2 voies de la RN 164 Déviation de Châteauneuf-du-Faou

Le projet déclaré d'utilité publique le 7 juillet 2014

La mise à 2x2 voies de l'ensemble de la RN164 pour améliorer l'accessibilité et le développement du Centre Bretagne est un objectif majeur partagé par l'État et la Région Bretagne qui mobilisent d'importants moyens financiers au service de cette ambition. Cet objectif prioritaire est inscrit dans le Pacte d'Avenir pour la Bretagne, signé par le Premier Ministre, le Préfet de Région et le Président de la Région Bretagne le 13 décembre 2013.

C'est dans ce cadre que l'État a engagé en 2010 les études préalables à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la section dite de la déviation de Châteauneuf-du-Faou, d'une longueur de 12 km. Ce projet, d'un coût estimé à 65 M€ et financé par l'État, la Région Bretagne et le Conseil Général du Finistère, représente le dernier aménagement nécessaire à la mise à 2x2 voies complète de la RN164 dans le département du Finistère.

Déclaration d'Utilité Publique du 7 juillet 2014

L'enquête publique s'est déroulée du 13 janvier au 21 février 2014. Elle a conduit le commissaire-enquêteur à rendre le 21 mars dernier un avis favorable sans réserves. Les diverses recommandations émises ont été partagées avec les acteurs du territoire lors d'un comité de suivi du projet en mai 2014.

Cela a permis au Préfet du Finistère de prendre le 7 juillet 2014, un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la RN164 au niveau de Châteauneuf-du-Faou.

Poursuite du projet

Les études de détail, permettant de fixer toutes les caractéristiques du projet, en concertation avec les élus et les riverains, se poursuivent. L'objectif est de définir le projet avec suffisamment de précision pour figer les emprises nécessaires à l'automne 2014, permettant d'initier en début d'année 2015 de nouvelles procédures réglementaires : enquête parcellaire, dossier « loi sur l'eau », diagnostic archéologique, dérogation « espèces protégées ».

Parallèlement la procédure d'aménagement foncier est initiée, sous le pilotage du Conseil Général du Finistère. L'obtention de la DUP permet aux services de l'État d'engager les négociations amiables pour l'acquisition des habitations impactées par le projet.

L'objectif reste de pouvoir démarrer les travaux fin 2016 ou début 2017.

Contacts presse :

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Bretagne
Mission Communication : Corinne Gillet - 02 99 33 42 10, Marie Vergos – 02 99 33 42 11